#### **RETURN BIDS TO:** RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government** Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) **B3J 1T3** 

Bid Fax: (902) 496-5016

# Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) B3J 3C9

**Travaux publics et Services** gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions

vernementaux Canada	Ve			for Clauses and Conditio nour Clauses et Conditio	
Title - Sujet ENERGY MANAGEMENT CO					
Solicitation No N° de l'invitation	on	Date			
W010C-13C110/A		2013-04-25			
Client Reference No N° de réfe	érence du client	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG			
W010C-13-C110		PW-\$HAL-220-8979			
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - Fi			/N° V	ME	
HAL-3-71004 (220)					
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2013-06-04	end <sup>•</sup>	fin	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT		
Delivery Required - Livraison ex	kigée				
SEE HEREIN					
Address Enquiries to: - Adresse Dunphy, Nancy	r toutes questions à:	Buyer Id - Id de l'acheteu hal 220			
Telephone No N° de téléphone	)	FAX No N° de FAX			
(902)496-5481 ( )		(902)496-5016			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL MARITIME FORCES ATLANT WILLOW PARK, BOX 99000, SHALIFAX NOVA SCOTIA B3K 5X5 Canada	s et construction: L DEFENCE IC, BLDG. 7				
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not					

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-3-71004

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# **TABLE DES MATIÈRES**

# "LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ"

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Compte rendu

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Visite facultative des lieux
- 4. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 5. Lois applicables

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

# **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Assurances

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-13-C110

W010C-13C110/A

HAL-3-71004

- 7. Instrument de commande
- 8. Limite des commandes subséquentes
- 9. Limitation financière
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Attestations
- 12. Lois applicables

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- Clauses et conditions uniformisées
- Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation
- 6. Exigences en matière d'assurance

#### Liste des annexes:

Annexe A - Énoncé des travaux (incluant l'annexe A et B)

Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Exigences de sécurité Liste

Annexe D - Code de conduite - Conseil d'administration

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

# 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements générau		4	بمنام مانيام مانيد
Pamer	Rangainnamanig nanarai	iv. Ionioimo iino	MACCHINIAN	nenerale dil negdin:

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et

conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour

préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés:

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se

déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la

méthode de sélection;

- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances: comprend des

exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7, 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent: 7A, contient l'offre à

commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier HAL-3-71004

Les appendices comprennent l'Énoncé des travaux, Base de paiement, de sécurité Liste de contrôle, Code de Conduct - Conseil d'administration.

#### 2. Sommaire

Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils et de la supervision nécessaires pour l'inspection, essai, les réparations, ajouts, remplacements, modifications et effectuer l'entretien pour l'équipement et dispositifs des systèmes de commande et de surveillance de la consommation d'energie(SCCSE) existants du détachement de Debert de la BFC Halifax, voir l'appendice A.

L'offre à commandes couvrira une période d'un an à compter de l'attribution de l'offre à commandes, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

# 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

# 4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

# 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-11-19) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

HAL-3-71004

Insérer : quatre vingt dix (90) jours

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

#### 3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 16 mai 10h00 à l'Pictou Manège militaire, 31, rue Union, à Pictou, en Nouvelle-Écosse. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante trois (3) jours avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

# 4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère " exclusif " doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

# 5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Nouvelle-Ecosse** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

W010C-13C110/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-13-C110

HAL-3-71004

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

# 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique une (1 copie papier)
Section II: offre financière une (1 copie papier)
Section III: attestations une (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

# Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec **l'appendice B, Base de paiement** "). Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

# Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-13C110/A

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client W010C-13-C110

HAL-3-71004

Amd. No. - N° de la modif.

a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

# 1.1. d'évaluation technique

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent des prix fermes / tarifs pour tous les articles dans la base de paiement, y compris pas d'articles coûts.

#### 1.2 Évaluation financière

Le coût total estimatif sera évalué en dollars canadiens, les Goods and Services Tax ou la taxe de vente harmonisée, FOB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

#### 2. Méthode de sélection

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse ou globalement.

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

## 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe (appendice D)

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

HAL-3-71004

responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

# 2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c. ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.

d.	(	) n	'a	pas	s é	té	déc	laré	e	ntre	pre	eneu	ır n	on	adn	าiss	ible	par	RH	IDC(	C et	po	ossè	ède	un	nur	nérc	d d	'atte	stati	or
va	ılid	e,	à	sav	oir	· le	nu	mér	0	:																					

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

#### 2.2 Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

# **Définitions**

Pour les fins de cette clause.

<sup>&</sup>quot; ancien fonctionnaire " signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier HAL-3-71004

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

- " période du paiement forfaitaire " signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- "pension" signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

# Oui( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

# Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

# Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire:

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-13-C110

HAL-3-71004

File No. - N° du dossier

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

# 2.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

#### 2.4 Qualifications de l'entrepreneur.

- 2.4.1 5 ans d'expérience dans l'inspection, l'entretien et la réparation de chaudières au mazout / chaudières et des équipements associés. Fournir 2 références dans le bon ordre pour des projets similaires dans la taille et la nature.
- 2.4.2 Technicien doit avoir 2 ans d'expérience avec différents types de chaudières et les fours.
- 2.4.3 trois (3) ans d'expérience dans le bon ordre pour des projets similaires dans la taille et la nature.

#### Les techniciens de service:

- Usine formés avec le système respectif.

# 2.5 Preuve d'un audit de sécurité indépendant

Inclure la confirmation que ce sera maintenue pendant la durée de l'accord d'offre à commandes

#### 2.6 Confirmation de la couverture des accidents du travail

Inclure la confirmation que ce sera maintenue pendant la durée de l'accord d'offre à commandes.

#### 2.7 certificat

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier HAL-3-71004

En soumettant une offre, l'offrant atteste que les renseignements fournis par l'initiateur en réponse aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

# 1. Exigences relatives à la sécurité

Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A -Offre à commandes;
- b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
- c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le document "Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires " (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

#### 2. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

# A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe "A"

# 2. Exigences relatives à la sécurité

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-3-71004

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No W010C-13-C110

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des éta-blissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.

- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à **l'Annexe C**;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-unifo rmisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

# 3.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres au responsable de l'offre à commandes.

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

HAL-3-71004

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### 4. Durée de l'offre à commandes

#### 4.1 Période de l'offre à commandes

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes sera de l'émission de l'offre pour un (1) an.

## 4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) autres périodes d'un an dans les mêmes conditions et aux taux ou des prix spécifiés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou le prix calculé conformément à la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pendant une longue période par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

# 5. Responsables

# 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nancy Dunphy
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Téléphone 902-496-5481
Télécopieur 902-496-5016
E-mail address: nancy.dunphy@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 5.2 Chargé de projet

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

HAL-3-71004

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est: Pour être annoncé lors de l'émission d'une offre à commandes.

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	-
Télécopieur :	-
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

# 5.3 Représentant de l'offrant

Nom :		 	
Titre :			
Organisation:			
Adresse :			
Téléphone :			
Télécopieur :	<del>-</del> _	 	
Courriel:			

#### 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: Pour être annoncé lors de l'émission d'une offre à commandes.

#### 7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

# 8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **5,000 \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

#### 9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de A DETERMINER \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

W010C-13C110/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-13-C110

HAL-3-71004

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

# 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséguente à l'offre à commandes, incluant les annexes:
- b) les statuts de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2012-11-19), de complexité moyenne; services
- e) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe C, Liste de contrôle de sécurité
- h) l'annexe D, Conseil d'administration, et
- i) offre de l'offrant (insérer la date de l'offre)

#### 11. Attestations

#### 11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois de la Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

# 13. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

W010C-13C110/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-13-C110

HAL-3-71004

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

# 2.1 Conditions générales

2010C (2012-11-19), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 4. Paiement

## 4.1 Base de paiement

En contrepartie de l'entrepreneur remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaires fermes, comme indiqué à l'annexe C, Base de paiement pour un coût de \_\_\_\_\_\_\$ (Determind au moment de l'appel sous les drapeaux). Les droits de douane sont inclus sur les produits et services fiscaux ou taxe de vente harmonisée est en sus, s'il ya lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 4.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

a.une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat; b.tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; c.les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

# 5. Instructions pour la facturation

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-13C110/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

File No. - N° du dossier

HAL-3-71004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

a.une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé; b.une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;

2.Les factures doivent être distribuées comme suit:

a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b.Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6. **Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

W010C-13C110/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C110

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N $^{\circ}$  du dossier HAL-3-71004

# Annexe A Devis Entretien des chaudières/appareils de chauffage au mazout de la région de Debert

document joint

W010C-13C311/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W010C-13-C311

HAL-3-71003

# Annexe " B " BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent proposer un prix unitaire ferme en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée non comprise. Les quantités estimées sont données à des fins d'évaluation seulement. L'entrepreneur convient que les prix unitaires indiqués ci-dessous sont les prix dont il est question aux présentes :

Remarque : \*La quantité estimée pour chaque article n'est qu'une estimation des services requis au fur et à mesure des besoins et ne signifie pas que toutes les quantités inscrites pour l'article seront utilisées ni que la quantité ne peut pas être dépassée.

APPEL DE SERVICE: y compris la première heure sur place le travail productif.

Tableau 1 -	Tableau 1 - Période du contrat - dates à déterminer pour une (1) année							
	main-d'œuvre, de matériel u de matériaux	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimée	Prix calculé			
compris le tem les dépenses d	eure - Appels de service,y ps de déplacement et toutes connexes et une e de travail effectif sur le							
travail :du lund Emplacements	s heures normales de di au vendredi. s locaux, y compris Génie - Dét. 04, Truro, Debert et							
	Personne de métier	Par appel	\$	10 appels	\$			
	Assistant	Par appel	\$	10 appels	\$			
2. Première heure - Appels de service,y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes et une heure-personne de travail effectif sur le chantier								
travail :lundi a	s heures normales de u vendredi.New Glasgow, ghill et Amherst							
	Personne de métier	Par appel	\$	10 appels	\$			
	Assistant	Par appel	\$	10 appels	\$			
2 B) En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi.New Glasgow, Pictou, Springhill et Amherst								
	Personne de métier	Par appel	\$	5 appels	\$			
	Assistant	Par appel	\$	5 appels	\$			

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hal 220 \end{array}$ 

de travail :fins	rs des heures normales de semaine et jours fériés. , Pictou, Springhill et				
	Personne de métier	Par appel	\$	5 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$	5 appels	\$
ci-dessus	rre, en plus de 1) et 2)				
A) Durant les travail: du lund	heures normales de di au vendredi				
	Personne de métier	Par appel	\$	100 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$	100 appels	\$
B) En dehors travail : du lun	des heures normales de di au vendredi				
	Personne de métier	Par appel	\$	50 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$	50 appels	\$
•	C) En dehors des heures normales de travail : fins de semaine et jours fériés				
	Personne de métier	Par appel	\$	20 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$	20 appels	\$
	pièces de remplacement (sant moins un rabais de 10 %.	uf fourniture (	gratuite) au	S.O.	S.O.

Amd. No. - N° de la modif.

Catégorie de ma matériel de char matériaux	in-d'œuvre, de itier ou de	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité estimée	Prix calculé
	s le temps de outes les dépenses heure-personne de				
1 A) Durant les heures normales de travail :du lundi au vendredi. Emplacements locaux, y compris Génie construction - Dét. 04, Truro, Debert et Great Village					
	Personne de métier	Par appel	\$	10 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$	10 appels	\$
2. Première heure - Appels de service, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes et une heure-personne de travail effectif sur le chantier					

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-13C311/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W010C-13-C311

HAL-3-71003

2 A) Durant les h de travail :lundi a Glasgow, Pictou Amherst	au vendredi. <b>New</b>						
	Personne de métier	Par appel	\$	10 appels	\$		
	Assistant	Par appel	\$	10 appels	\$		
2 B) En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi.New Glasgow, Pictou, Springhill et Amherst							
	Personne de métier	Par appel	\$	5 appels	\$		
	Assistant	Par appel	\$	5 appels	\$		
2. C) En dehors des heures normales de travail :fins de semaine et jours fériés. New Glasgow, Pictou, Springhill et Amherst							
	Personne de métier	Par appel	\$	5 appels	\$		
	Assistant	Par appel	\$	5 appels	\$		
3. Main-d'œuvre, en plus de 1) et 2) ci-dessus 3 A) Durant les heures normales							
de travail: du lun							
	Personne de métier	Par appel	\$	100 appels	\$		
	Assistant	Par appel	\$	100 appels	\$		
3 B) En dehors of normales de trav							
	Personne de métier	Par appel	\$	50 appels	\$		
	Assistant	Par appel	\$	50 appels	\$		
3 C) En dehors of normales de trav semaine et jours	<b>/ail</b> : fins de						
	Personne de métier	Par appel	\$	20 appels	\$		
	Assistant	Par appel	\$	20 appels	\$		
	4. Matériel et pièces de remplacement (sauf fourniture gratuite) au prix du fabricant moins un rabais de 10 %.  S.O.  S.O.						

Tableau 3 - DI	Tableau 3 - DEUXIÈME année d'option - dates à déterminer						
Class of Labour	, Plant or Material	Unit of Measure	Unit Price				
1. Première heur	e - Appels de						
service,y compris	s le temps de						
déplacement et to	outes les dépenses						
	neure-personne de						
travail effectif sur							
1 A) Durant les h							
de travail :du lun							
Emplacements lo							
Génie constructi	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
Truro, Debert et							
	Personne de	D	\$	10 appels	\$		
	métier	Par appel	·		·		
	Assistant	Par appel	\$	10 appels	\$		
2. Première heur	• • •						
service,y compris							
	outes les dépenses						
	neure-personne de						
travail effectif sur							
2 A) Durant les h							
de travail :lundi a							
Glasgow, Pictou	, Springhill et						
Amherst							
	Personne de	Par appel	\$	10 appels	\$		
	métier		,		·		
	Assistant	Par appel	\$	10 appels	\$		
2 B) En dehors of							
normales de trav							
vendredi.New Gla							
Springhill et Am							
	Personne de	Par appel	\$	5 appels	\$		
	métier		<u> </u>		· ·		
	Assistant	Par appel	\$	5 appels	\$		
2. C) En dehors							
normales de trav							
semaine et jours f							
Glasgow, Pictou	, Springhill et						
Amherst							
	Personne de	Par appel	\$	5 appels	\$		
	métier	Dan a	·		·		
	Assistant	Par appel	\$	5 appels	\$		
I .	, en plus de 1) et						
2) ci-dessus							
A) Durant les he travail: du lundi a	ures normales de lu vendredi						

W010C-13C311/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C311

File No. - N° du dossier

HAL-3-71003

	Personne de métier	Par appel	\$ 100 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$ 100 appels	\$
B) En dehors des heures normales de travail : du lundi au vendredi				
	Personne de métier	Par appel	\$ 50 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$ 50 appels	\$
C) En dehors de normales de trav semaine et jours	<b>/ail</b> : fins de			
	Personne de métier	Par appel	\$ 20 appels	\$
	Assistant	Par appel	\$ 20 appels	\$
	ces de remplaceme lu fabricant moins ur	S.O.	S.O.	

# SOMMAIRE

Tableau 1 - Année 1 - COC Tableau 2 - Année d'option 1 Tableau 3 - Année d'option 2	\$ \$
Coût total évalué :	\$

Annexe " C "

# LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

document joint

W010C-13C311/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-13-C311

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-3-71003

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Annexe D Conseil d'administration

LISTE COMPLÈTE DE CHAQUE INDIVIDU qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire

**NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES** 

WRITE NOMS DU DIRECTEUR ET PRÉNOMS EN LETTRES CAPITALES

# Ministère de la Défense nationale



# Devis

Convention d'offre à commandes

# Réparations des systèmes de commande et de surveillance de la consommation d'énergie région de Debert

BFC Halifax (N.-É.)

Défense nationale	TABLE DES MATIERES	Section 00 01 11
Dossier W010C-13-C110		Page 1
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

Section	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
Division 01 - 01 11 00 01 35 30 01 35 35 01 35 43 01 61 00 01 74 11	Exigences générales INSTRUCTIONS GÉNÉRALES EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS NETTOYAGE	9 7 5 2 3 2
<u>Division 25 -</u> 25 05 01	Automatisation intégrée RÉPARATIONS DES SYSTEMES DE COMMANDE ET DE SURVEILI DE LA CONSOMMATION D'ÉN	LANCE 5

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-13-C110		Page 1
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

# PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

# 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
- .2 Section 25 01 01 Réparations des systèmes de commande et de surveillance de la consommation d'energie.

# 1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

.1 Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils et de la supervision nécessaires pour l'inspection, essai, les réparations, ajouts, remplacements, modifications et effectuer l'entretien pour l'équipement et dispositifs des systèmes de commande et de surveillance de la consommation d'energie(SCCSE) existants du détachement de Debert de la BFC Halifax, tel que spécifié.

# 1.3 INGÉNIEUR

- Toute référence à l'ingénieur, qui est l'inspecteur des contrats, faite dans le présent devis, doit être interprétée comme une référence en tant que représentant de l'Officier du génie construction(Formation)(OGCF).
- .2 L'ingénieur fournira à l'entrepreneur une liste de ses représentants autorisés à l'occasion de la réunion préalable aux travaux.

# 1.4 TRAVAUX COMPRIS

- .1 Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent mais ne se limite pas à l'exécution des travaux suivants:
  - .1 Fournir un service d'entretien, d'inspection, d'essai, et d'ajouts pour les SCCSE existants tel que demandé par l'ingénieur.
  - .2 Fournir des versions améliorées et et le remplacement des ordinateurs SCCSE, le matériel, micrologiciel, logiciel, moniteurs, et des systèmes spécialisés de logiciels d'ingénierie de programmation des services de soutien.
  - .3 Fournir des modifications aux points FID, modems et des contrôleurs.
  - .4 Fournir des services pour les réparations à l'équipement électronique SGE et des dispositifs qui sont nécessaires grâce à l'expertise technique disponible de l'agent du fabricant, et inclure d'autres matériaux divers et de

Défense nationale		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		Section 01 11 00	
Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É				Page 2 2013-01-08	
1.4 TRAVAUX COMPRIS (Suite)	.1	(Suite .4	e) (Suite) positionnement afin de constituer la de terminée.	emande de travail	
		.5	Fournir des rapports d'entretien.		
		.6	Fournir des services de réparations d'	urgence.	
		.7	Le nettoyage.		
1.5 EMPLACEMENT DES CHANTIERS	· ' '		rennent mais ne se		
		.1	détachement 04 de Debert - Debert, N	louvelle-Écosse;	
		.2	manège militaire de Pictou - Pictou, N	ouvelle-Écosse;	
		.3	manège militaire de New Glasgow - N Nouvelle-Écosse;	ew Glasgow,	
		.4	manège militaire d'Amherst - Amherst	Nouvelle-Écosse;	
		.5	manège militaire de Springhill - Spring Nouvelle-Écosse;	hill,	
		.6	manège militaire de Truro - Truro, Nou	ıvelle-Écosse;	
		.7	site émetteur de Great Village - Great Nouvelle-Écosse;	Village,	
		.8	site récepteur de Masstown - Masstow Nouvelle-Écosse.	'n,	
1.6 ACCES AUX CHANTIERS	.1	Défen endro inform	ès aux chantiers est sous la direction d ise nationale. Tous les visiteurs qui pér its où un laissez-passer quotidien est c nés de l'exigence de se soumettre à un livrance.	nètrent dans des lélivré seront	
	.2	tous le	ant qu'ils sont à l'intérieur des limites de es employés, les sous-traitants et les re epreneur doivent obéir aux ordres perm s autorités de la BFC Halifax.	eprésentants de	

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 3 2013-01-08
1.7 RÉUNION PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX	.1	Dès l'attribution de l'offre à commandes, l'e communiquera avec l'ingénieur afin d'orgar préalable au début des travaux.	
1.8 COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR			l'exécution des ent, le traitement de ceptable, à la fois
	.2	Si l'entrepreneur fait appel à des sous-traits doivent également respecter toutes les exig commandes.	
1.9 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION	.1	On entend par qualité de l'exécution la meil travail effectué par des travailleurs expérim accomplir les tâches pour lesquelles ils son	entés et qualifiés pour
	.2	L'entrepreneur doit éviter d'embaucher des ou non qualifiées pour accomplir les tâches se réserve le droit d'exiger le renvoi des lier jugés incompétents ou négligents, ayant fai d'insubordination ou posé un acte répréher	s exigées. L'ingénieur ux des travailleurs it preuve
	.3	En cas de désaccord quant à la qualité ou a l'exécution, les décisions sont prises par l'ir et elles sont sans appel.	
	.4	L'entrepreneur embauchera un superviseur expérimenté, investi de l'autorité nécessaire nom des questions courantes.	
1.10 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR	.1	L'entrepreneur sera informé de l'utilisation d' l'ingénieur.	des chantiers par
	.2	L'entrepreneur n'encombrera pas les lieux e matériaux ou d'équipement de manière dér	
	.3	L'entrepreneur déplacera les produits ou l'é entreposés qui nuisent aux activités de l'ingentrepreneurs.	
	.4	L'ingénieur présentera à l'entrepreneur les aux zones restreintes.	détails sur l'accès

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 4 2013-01-08
1.11 STATIONNEMENT	.1	Une place de stationnement sur les lieux sera mise à la disposition des véhicules et de l'équipement de l'entreprise uniquement. Entretenir et gérer cette place de stationnement conformément aux directives.	
1.12 HEURES DE TRAVAIL	.1	Les heures normales de travail seront de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi. Les travaux effectués en dehors des heures normales doivent être autorisés par l'ingénieur.	
1.13 CODES ET NORMES	.1	récente édition du Code national du bâtiment du Canada(CN de la partie I du Code canadien de l'électricité, de la partie II Code canadien du travail, du Code national de prévention de incendies, des normes ULC, et de tout autre code provincial local et règlements administratifs qui s'applique. En cas d'incohérence entre les dispositions de ces codes, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.	
	.2		
	.3	Satisfaire aux exigences des documents de ainsi qu'aux normes, aux codes et aux docuparticuliers ou dépasser ceux-ci.	
1.14 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BATIMENT EXISTANT	du bâtiment, aux occupants, au public et à l'utilisation des lieux. Prendre les arrangements nécessaires av		'utilisation normale saires avec
	.2	Dans les cas où la sécurité a été réduite en visés par le présent contrat, fournir des moy d'assurer la sécurité.	
	.3	Installer des pare-poussière, des barrières d'avertissement temporaires aux endroits or transformation sont effectués près de lieux ou des fonctionnaires.	ù les travaux de

.4

.1

Pour le transport des travailleurs, des matériaux et des matériels, n'utiliser que les ascenseurs existants du bâtiment.

Protéger à la satisfaction de l'ingénieur les parois des ascenseurs avant d'utiliser ces derniers.

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 5 2013-01-08
1.14 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BATIMENT EXISTANT (Suite)	.4	(Suite)  .2 Assumer la sécurité des équipemen responsabilité des dommages cause des surcharges imposées aux équip	és par les travaux et
1.15 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS	.1	S'il faut exécuter des piquages sur les can existantes ou des raccordements à ces ca avis préalable de 48 heures avant le mom des services électriques ou mécaniques ca à ce que la durée des interruptions soit au possible. Exécuter les travaux aux heures locales compétentes, en gênant le moins pues piétons et les activités des locataires.	enalisations, donner un ent prévu d'interruption orrespondants. Veiller ssi courte que fixées par les autorités
	.2	Avant de commencer les travaux, détermir l'étendue des gammes de services dans la informer l'ingénieur des résultats.	
	.3	Présenter un calendrier des travaux et fair fermeture d'un service ou d'équipement ac conformer au calendrier des travaux appro parties concernées.	ctif par l'ingénieur. Se
	.4	Fournir des services temporaires lorsqu'ell l'ingénieur de maintenir le bâtiment et syst locataires.	
	.5	Informer immédiatement l'ingénieur de la p non identifiés et confirmer par écrit les con	
1.16 COUPE, ASSEMBLAGE ET RETOUCHE	.1	Effectuer la coupe, l'assemblage et le racc nécessaires pour que les ouvrages soient	
TE TOO OTTE	.2	Lorsque des ouvrages nouveaux sont racc existants et lorsque des ouvrages existant transformation ou de coupe, retoucher les sorte qu'ils soient assortis aux ouvrages et	s font l'objet de ouvrages nouveaux de
	.3	Obtenir l'approbation de l'ingénieur avant des éléments porteurs ou de poser des ma	
	.4	Effectuer les coupes à l'aide de lames lais uniforme. Effectuer les retouches de sorte moins en évidence possible à l'assemblag	qu'elles soient le

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		INSTRU	JCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 6 2013-01-08
1.17 ÉLÉMENTS A DISSIMULER	.1	canalisa	dication contraire de l'ingénieur, diss ations, les conduits et les câbles élec ers, dans les murs et dans les plafon nies.	ctriques dans les
1.18 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU	.1		N pourra fournir, sans frais, une alime ité et en eau aux fins des travaux de	
	.2	L'ingénieur déterminera les points de livraison et les lir quantitatives. Tout raccord nécessite l'autorisation écri préalable de l'ingénieur. Les raccords à une alimentati électrique existante doivent être effectués conforméme Code canadien de l'électricité.		isation écrite alimentation
	.3	et les c	, sans frais supplémentaires pour le onduites temporaires permettant de s à l'emplacement de l'exécution des	raccorder ces
	.4	aux exig représe reconna	niture des services temporaires par l gences du Ministère. Elle peut être s entant du site du MDN en tout temps aissance de responsabilité pour les c causés par cette suppression des se	supprimée par le , sans préavis et sans dommages ou les
	.5	plus red tout l'éd	e les conduites de branchement tem quises, l'entrepreneur doit enlever to quipement, rétablir les points de racc ial et restaurer la terre à sa forme d'o	utes les conduites et ordement dans leur
1.19 CHAUFFAGE ET VENTILATION	.1		, au besoin, des services temporaire ion afin de:	s de chauffage et de
		.1 c	ontribuer à l'avancement des travau	x;
			protéger les ouvrages et les produits e froid;	contre l'humidité et
		.3 р	révenir la condensation de l'humidité	sur les surfaces;
		n	issurer la température ambiante et le écessaires à l'entreposage, à l'instal les matériaux;	
		d	ssurer une ventilation adéquate qui lispositions du règlement sur la sante restation d'un environnement de trav	é relatives à la

.2

Assurer une supervision serrée du fonctionnement du matériel de chauffage et de ventilation temporaire afin de:

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-13-C110		Page 7
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

# 1.19 CHAUFFAGE ET .2 VENTILATION (Suite)

(Suite)

- .1 se conformer aux codes et aux normes qui s'appliquent;
- .2 faire respecter les pratiques sécuritaires;
- .3 empêcher l'usage abusif des services;
- .4 prévenir les dommages aux aires finies;
- .5 évacuer les gaz de combustion des appareils à combustion directe à l'extérieur.

# 1.20 DEMANDES SUBSÉQUENTES D'URGENCE ET DE SERVICE

- .1 L'entrepreneur doit conserver des numéros de contact et les communiquer à l'ingénieur pour s'assurer de répondre aux demandes de service formulées par l'ingénieur tous les jours, 24 heures sur 24. Si une demande de service provient du représentant du Ministère en poste en dehors des heures normales de travail, l'entrepreneur doit informer l'ingénieur dès l'exécution du service, des mesures prises pour régler le problème. Les niveaux de priorité des travaux et les délais d'intervention qui suivent s'appliqueront:
  - .1 Niveau de priorité très urgent: Les travaux dont le niveau de priorité est «très urgent» concernent les défaillances ou les pannes qui requièrent une attention immédiate afin de réduire le danger potentiel pour les occupants et le grand public ou les risques de dommage à l'environnement ou aux installations. L'entrepreneur doit sans tarder exécuter les services d'entretien ou de construction mineurs associés à une telle priorité et en rendre compte au gestionnaire désigné.
    - .1 Délai d'intervention normal:
      - .1 En milieux urbain et rural: Dès que possible, maximum 2 heures.
  - Niveau de priorité de routine: Les travaux dont le niveau de priorité est «de routine» concernent les besoins en matière d'entretien et de construction mineurs qui sont essentiels et auxquels l'entrepreneur doit répondre aussitôt que possible. Il s'agit de défaillances ou de pannes qui ne nuisent pas aux opérations courantes ni ne présentent un danger potentiel pour les occupants et le grand public ou un risque de dommage à l'environnement ou aux installations.
    - .1 Délai d'intervention normal:
      - .1 En milieux urbain et rural: 4 heures.

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 8 2013-01-08
1.20 DEMANDES SUBSÉQUENTES D'URGENCE ET DE SERVICE (Suite)	.2	<ul> <li>L'entrepreneur sera informé des employés autorisés à demander des services d'urgence. Les services entrepris à demande des personnes autorisées le seront aux risques d l'entrepreneur pour ce qui est du paiement.</li> <li>Signaler les appels de service exécutés en dehors des heur normales de travail à l'ingénieur, sans tarder le jour ouvrable suivant.</li> </ul>	
(Outle)	.3		
1.21 INSPECTION	.1	Tous les travaux et les matériaux visés par le présent devis so sujets à une inspection de l'ingénieur ou de son(sa) représentant(e) désigné(e) en tout temps.	
1.22 SIGNALEMENT DES ANOMALIES	.1	L'entrepreneur informera l'ingénieur de toute anomalie constatée dans la zone de travail, comme les vices de construction, les problèmes d'ordre mécanique ou électrique et(ou) toute tâche qui excède la portée des travaux.	
1.23 GARANTIE	.1	La main-d'oeuvre, les matériaux et l'équipement fournis en ver de l'offre à commandes doivent être garantis pendant une période d'un(1) an suivant son achèvement.	
	.2	L'entrepreneur qui fournit de l'équipement a fournisseur ou d'un fabricant doit obtenir de garantie qui couvre la période indiquée, pou	ce dernier une
	.3	Si la période de garantie habituelle offerte p dépasse la période indiquée, l'entrepreneur fabricant ou du fournisseur la période de ga	doit obtenir du
	.4	Toutes les garanties données doivent être ce exigences des documents de l'offre à comm à l'ingénieur à la date de transfert du projet.	andes et transmises

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-13-C110		Page 9
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

#### 1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

- .1 Observer et appliquer les mesures de sécurité et respecter les exigences des lois et des instruments habilitants suivants:
  - .1 la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail;
  - .2 la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Nova Scotia Occupational Health and Safety Act et le règlement d'application intitulé Occupational General Safety Regulations, tels que modifiés de temps à autre;
  - .3 les dernières modifications apportées à la partie 8 du Code national du bâtiment du Canada et le Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Se reporter à la Section 01 35 35, Consignes de sécurité-incendie - MDN.
- .3 L'ingénieur fournira un exemplaire de toutes les instructions écrites particulières pertinentes qui doivent être suivies.

#### .4 Avant le début des travaux

- .1 A la demande de l'État, le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant la formation en techniques et normes de sécurité suivie par chaque personne qui participera à l'exécution de l'offre à commandes.
- .5 Les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées pour toute infraction à un règlement sur la sécurité en vertu de la présente convention d'offre à commandes:
  - .1 Première infraction: Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité(L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à Construction de Défense Canada(CDC) ou à TPSGC.).
  - .2 Deuxième infraction: Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité(L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
  - .3 **Troisième infraction**: Une troisième infraction à un règlement sur la sécurité peut entraîner la résiliation de l'offre à commandes. On recommandera aussi à l'autorité contractante de refuser l'accès aux marchés du Génie

Section 01 35 30 Page 2 2013-01-08

#### 1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS (Suite)

.5 (Suite)

- Troisième infraction:(Suite)
  construction de la formation à l'entrepreneur(L'infraction
  est documentée dans le dossier de l'offre à commandes
  et un exemplaire de cette documentation est remis à
  l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- .4 Infraction grave: Dans le cas d'une infraction à un règlement sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'offre à commandes (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- Dépôt d'accusations ou déclaration de culpabilité par les tribunaux: L'entrepreneur peut se voir refuser l'accès aux marchés du Génie construction de la formation lorsque des infractions à un règlement sur la sécurité entraînent le dépôt d'accusations contre lui par un organisme de réglementation ou lorsqu'il est reconnu coupable par les tribunaux.

#### 1.2 ÉVALUATION DU DANGER

- .1 L'entrepreneur doit mettre en oeuvre et réaliser un programme d'évaluation du danger de la santé et de la sécurité dans le cadre du travail. Le programme inclure:
  - .1 **Évaluation initiale du danger:** Exécutée dès la notification de l'attribution du contrat et/ou avant le début des travaux.
  - .2 Évaluation continue du danger: Effectuée lors du déroulement du travail identifiant de nouveaux ou potentiels risques sanitaires et de sécurité jusqu'alors inconnus. Au minimum, les évaluations des dangers doivent être effectuées lorsque:
    - .1 Nouveau travail de sous-traitant, nouveau sous-traitant(s) ou de nouveaux travailleurs arrivent sur le site pour commencer une autre partie du travail.
    - .2 La portée des travaux a été modifiée.
    - .3 Les travaux effectués dans des espaces clos.
    - .4 Le potentiel de danger ou de la faiblesse en matière de santé et les pratiques actuelles de sécurité sont identifiées par l'ingénieur.

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ	Section 01 35 30 Page 3 2013-01-08	
1.2 ÉVALUATION DU DANGER (Suite)	.2 Les évaluations du danger seront projet et site spécifique basées sur une analyse des documents de l'offre à commet du site.			
	.3	Chaque évaluation des dangers doit être faite par écrit. Conservez les copies de toutes les évaluations sur le site pour la durée du travail. Sur demande, mettre à la disposition de l'ingénieur.		
	.4	L'entrepreneur doit aviser l'ingénieur de matières dangereuses soupçonnée pendant le travail et ne ressort pas des dessins, des spécifications ou le rapport concernant le travail(par exemple le plomb, amiante, etc). Ne pas déranger ces matières en attente des directives de l'ingénieur. L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour tester les matières selon les besoins.		
1.3 PRODUITS D'AMIANTE ET ACTIVITÉ ASSOCIÉE A L'AMIANTE	.1	La fourniture de nouveaux produits contenar fibreux en amiante est interdite dans les limi		
	.2	La démolition ou le déplacement de matérial appliqués par projection ou à la truelle peut la santé. Les personnes qui trouvent des ma contenir de l'amiante appliquée à la truelle o cadre de l'exécution des travaux doivent ces aviser immédiatement l'ingénieur. Les travau interrompus jusqu'à la réception des instruct l'ingénieur.	être dangereux pour atériaux semblant u pulvérisée dans le ser les travaux et en ux doivent être	
1.4 FIXATEUR A CARTOUCHES	.1	Les dispositifs actionnés par charge explosive ne seront pas utilisés.		
1.5 TRAVAIL A CHAUD	.1	Tout travail à chaud nécessite l'approbation l'autorisation écrite du chef des pompiers de Formation(permis de travail à chaud). Le per chaud et les exigences de piquet d'incendie la caserne de pompiers de l'arsenal maritime 427-3500.	la rmis de travail à seront fournies par	
	.2	L'installation de ventilation située dans l'aire doit être isolée afin d'éviter que des vapeurs dégagent et afin de réduire toute possible pr d'autres parties du bâtiment.	ou de la fumée s'en	
	.3	L'entrepreneur doit embaucher un employé a formation dans l'utilisation d'un extincteur qui piquet d'incendie pendant un travail à chaud période d'au moins 30 minutes suivant la fin	ii agira comme et pendant une	

Défense nationale
Dossier W010C-13-C110
BFC Halifax, N-É

#### EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 4 2013-01-08

#### 1.6 ESPACES CLOS .1

- Les travaux dans des espaces clos seront exécutés conformément aux dispositions de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout équipement dont une personne a besoin pour entrer dans un espace clos et(ou) pour exécuter un travail de manière sécuritaire, conformément à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit donner de la formation, conformément aux exigences de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
  - .1 L'employeur et(ou) ses employés doivent fournir une preuve de la formation suivie ainsi que de leur qualification, à la demande de l'ingénieur.
- .4 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur une copie du «permis d'entrée» pour chaque entrée dans un espace clos afin de se conformer à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .5 L'entrepreneur doit faire évaluer les risques associés à l'entrée dans un espace clos.
  - .1 L'entrepreneur doit remettre une copie de l'évaluation des risques à l'ingénieur.

## 1.7 PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- .1 Tous les travaux effectués à une hauteur qui dépasse les restrictions relatives à la hauteur imposées par la loi, à partir d'une structure non munie d'un dispositif de protection et(ou) d'un échafaudage, seront exécutés conformément aux dispositions du paragraphe 12.10 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Les composantes de tout dispositif de protection contre les chutes doivent être conformes aux normes précisées dans le paragraphe 12.10(2) de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit veiller à ce que le matériel de protection contre les chutes soit entretenu, inspecté et vérifié par un technicien qualifié, tel que l'exige le paragraphe 12.3 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

#### 1.8 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE

- .1 L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement électrique, tels les standards téléphoniques, les panneaux de contrôle, les centres de commande de moteurs et les enveloppes des socles de compteur, porte une étiquette d'avertissement qui met en garde les utilisateurs contre le risque de choc électrique et d'éclair d'arc électrique. Toutes les installations électriques, nouvelles et modifiées, doivent porter cette étiquette.
- .2 Les informations concernant la «catégorie de danger d'éclair d'arc électrique(de 0 à 4)» et la «zone de sécurité contre les arcs électriques» définie dans la norme NFPA 70E(National Fire Protection Association des États-Unis) doivent également figurer sur l'étiquette d'avertissement. Toutes les spécifications de projets doivent comprendre une étude de courts-circuits ainsi qu'une analyse des dangers d'éclair d'arc électrique.
- CSA Z462-08, les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant effectuer une analyse des dangers de choc et d'éclair d'arc électriques afin de déterminer l'équipement de protection individuel(EPI) adéquat à porter. Les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant porter un équipement de protection individuel contre les éclairs d'arc électrique lorsqu'ils effectuent une recherche de panne et des tests de diagnostic qui ne peuvent être exécutés si le conducteur ou le circuit électrique n'est pas mis sous tension. L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes ses pratiques de travail assurent la protection de chaque employé contre les éclairs d'arc électrique et contre un contact direct de toute partie du corps avec des parties sous tension ou indirect par l'entremise d'un autre objet porteur de courant.

#### 1.9 SÉCURITÉ

- L'entrepreneur effectuera des évaluations des risques associés au chantier afin de mettre en place des procédures concernant les pratiques de travail sécuritaires propres au chantier qui assurent la sécurité et le bien-être de ses employés. Des copies de ces procédures seront mises à la disposition du ministère de la Défense nationale, sur demande.
- .2 Toutes les copies des évaluations officielles des risques effectuées par l'entrepreneur pendant toute la durée des travaux seront conservées et mises immédiatement à la disposition de l'ingénieur, sur demande.
- .3 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences contractuelles en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences contractuelles en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération(IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.

Défense nationale
Dossier W010C-13-C110
BFC Halifax, N-É

#### EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 6 2013-01-08

#### 1.9 SÉCURITÉ (Suite)

- L'entrepreneur s'assurera que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées qui accèdent au chantier sont informés du plan de sécurité affiché et qu'ils se conforment à ce plan, aux règles et procédures de sécurité ainsi qu'aux pratiques de travail sécuritaires et observent les lois, les règlements et les codes qui s'appliquent. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.
- .5 L'entrepreneur s'assurera que l'ensemble de l'équipement de protection individuel(EPI) nécessaire est utilisé.
  - .1 Tous les employés sont tenus de porter un casque de protection conforme à la norme CSA Z94.1-05.
  - .2 Tous les employés sont tenus de porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CSA Z195-09.
  - .3 Tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection des yeux et du visage conforme à la norme CSA Z94.3.1-09.
  - .4 Lorsque et quand le niveau sonore est plus de 85 décibels, tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection de l'ouïe conforme à la norme CAN/CSA Z94.2-02(R2007).
  - .5 Lorsqu'ils peuvent être exposés à des fumées toxiques ou à des émanations délétères, à un déficit en oxygène ou à des concentrations élevées de poussières qui présentent un danger pour la vie, la sécurité ou la santé, tous les employés sont tenus de porter un appareil respiratoire conforme à la norme CAN/CSA Z94.4-02(R2007).
- L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour que l'entrepreneur soit informé des mesures de sécurité relatives au site dans les quatorze(14) jours suivant l'attribution de la convention d'offre à commandes.

## 1.10 PANNEAUX ET AVIS SUR LES LIEUX

- .1 Panneaux et avis de sécurité et instructions:
  - .1 Les panneaux et les avis de sécurité ainsi que les instructions seront rédigés dans les deux langues officielles. Les symboles graphiques utilisés seront conformes à la norme CAN/CSA-Z321-96(R2006).

Défense nationale				
Dossier W010C-13-C110				
BEC Halifax N-É				

#### EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 7 2013-01-08

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

.1

## 1.1 SIGNALEMENT D'UNE URGENCE

Le numéro de téléphone à composer pour signaler une urgence est le 9-1-1.

# 1.2 APPLICATION DES .1 MESURES DE SÉCURITÉ AU CAS D'INCENDIE

La prescription et l'application des mesures de sécurité au cas d'incendie qui sont obligatoires dans les limites de la Base relèvent du chef des pompiers de la Formation.

- .2 Le personnel de l'entrepreneur doit observer toutes les exigences relatives à la présente section sur le devis, à la dernière édition du Code national du bâtiment du Canada(CNBC) et du Code national de prévention des incendies du Canada(CNPIC), y compris toutes modifications ultérieures publiées par le Conseil national de recherches du Canada.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi du site des personnes considérées comme négligentes ou agissant en contravention des exigences en matière de sécurité-incendie.

#### 1.3 SÉANCE D'INFORMATION EN SÉCURITÉ-INCENDIE

- .1 Avant de commencer les travaux visés par la présente offre à commandes, l'ingénieur organisera une réunion de toutes les parties concernées afin d'examiner et de clarifier les mesures de sécurité au cas d'incendie, et, au besoin, une séance d'information avec le chef des pompiers de la Formation.
- L'ingénieur fournira des directives sur le signalement d'un incendie, notamment le numéro d'urgence à composer et l'emplacement des avertisseurs d'incendie qui se trouvent dans l'aire des travaux ou à proximité de celle-ci.

## 1.4 PIQUET D'INCENDIE

.1 Pour tous les travaux à chaud, l'entrepreneur doit assurer le service de guetteurs d'incendie, selon l'importance et le calendrier prévus par le poste des pompiers de l'arsenal maritime lors de la délivrance du permis de travail à chaud.

#### 1.5 EXTINCTEURS .1

Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef des pompiers de la Formation.

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		NSIGNES DE CURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 2 2013-01-08
1.6 MESURES DE .1 SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE	séd l'ing les	En conformité avec les présentes exigences en matière de sécurité-incendie se rapportant à l'aire des travaux et au site, l'ingénieur et le chef des pompiers de la Formation désigneront les endroits présentant un risque d'incendie ainsi que les endroits non réglementés où il peut être permis de fumer.	
.2	ll e	st interdit de fumer dans tous les bâtime	nts.
.3	les	ns toutes les autres zones, faire preuve directives écrites ou verbales de l'ingén ilisation d'articles de fumeur.	
1.7 SIGNALEMENT DES .1 INCIDENTS D'INCENDIE		naler immédiatement tous les incidents nière suivante:	d'incendie de la
	.1	actionner le dispositif d'alarme le plus	s proche;
	.2	composer le 9-1-1 ou le numéro de to cours de la séance d'information;	éléphone indiqué au
	.3	téléphoner l'ingénieur.	
.2	dei	s personnes qui actionnent le dispositif d meurer sur place afin d'indiquer au servi emin vers les lieux du sinistre.	
.3	l'er être	rsqu'un incendie est signalé par téléphor nplacement de l'incendie, le nom et le nu e prêt à indiquer le chemin vers les lieux ncendie.	uméro de l'édifice et
1.8 SYSTEMES 1		ormer au moins quarante-huit(48) heures	

# 1.8 SYSTEMES .1 D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

Informer au moins quarante-huit(48) heures à l'avance le chef des pompiers de la Formation de tout travail prévu pouvant nécessiter que les systèmes d'alarme incendie et(ou) de protection soient:

- .1 être obstrués de quelque manière que ce soit;
- .2 être fermés ou arrêtés;
- .3 être laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail.
- .2 N'entreprendre aucune de ces mesures tant que l'ingénieur n'a pas confirmé l'approbation et les directives du chef des pompiers de la Formation.
- .3 A moins que le Chef du service des incendies ou l'ingénieur l'autorise, les bornes d'incendie, les prises d'eau et les systèmes de canalisations et de robinets armés d'incendie ne

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 3 2013-01-08
1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS (Suite)	.3	(Suite) doivent pas être utilisés à d'autres fins q incendies.	ue la lutte contre les
1.9 BLOCAGE DE L'ACCES AUX ENGINS D'INCENDIE	.1	Obtenir l'approbation de l'ingénieur et du la Formation vingt-quatre(24) heures ava travaux où tout moyens utilisés bloquera d'incendie. Aviser immédiatement l'ingér dégagements horizontaux et verticaux m'extérieur des bâtiments, conformément des pompiers de la Formation.	ant d'entreprendre des nient l'accès aux engins nieur du non-respect des ninimaux, à l'intérieur ou à
1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT	.1	Entreposage:	
		.1 lorsque l'entreposage de déchets les zones de travail est nécessaire extrême prudence afin d'assurer u propreté maximales;	e, faire preuve d'une
		.2 les chiffons ou les matériaux grais susceptibles de s'enflammer spon déposés et conservés dans un réc chef des pompiers de la Formation conformément aux directives de l'i	tanément doivent être cipient approuvé par le n et enlevés
	.2	Il est interdit de brûler des matériaux de	rebut.
	.3	Enlèvement des déchets et des matériau	
		.1 Débarrasser le chantier de tout ma de chaque journée ou de chaque p selon les directives de l'ingénieur.	période de travail, ou
1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES	.1	La manipulation, l'entreposage et l'utilisa inflammables sont régis par les exigence des pompiers de la Formation et doivent conformément au plan de sécurité en ca	es formulées par le chef respecter celles-ci,
	.2	La quantité de liquides inflammables ent ne doit pas excéder trente(30) litres, pou entreposés dans des endroits et des cor le chef des pompiers de la Formation.	ırvu que ceux-ci soient

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 4 2013-01-08
1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES (Suite)	.3	tout conteneur d'entreposage qui n'est pas jugé acceptable par chef des pompiers de la Formation.	
	.4		
	.5	Le transport de liquides inflammables à l'inte est interdit.	érieur des bâtiments
	<ul> <li>Le transport de liquides inflammables ne sera pas effe proximité de flammes nues ou de tout type d'appareils producteurs de chaleur.</li> <li>Les liquides inflammables dont le point d'éclair est infé vingt-deux(22) degrés Celsius, comme le pétrole ou l'en ne seront pas utilisés comme solvants ou agents netto</li> </ul>		
			étrole ou l'essence,
	.8	Les résidus liquides inflammables destinés a seront entreposés dans des contenants app un local ventilé sécuritaire. Les quantités de inflammables n'excéderont pas trente(30) lit déverser ou de brûler des liquides inflamma	prouvés situés dans résidus liquides tres. Il est interdit de
1.12 MATIERES . DANGEREUSES .		Prendre les précautions particulières nécess la vie et la propriété des dommages causés explosifs.	
	.2	Exécuter tous les travaux nécessitant l'empletoxiques ou dangereuses, de produits chimi ou encore présentant des risques quelconque sécurité ou la santé conformément aux exigenational de prévention des incendies du Calprévues par le chef des pompiers de la Forr	ques ou d'explosifs, ues pour la vie, la ences du Code nada et aux mesures
1.13 TRAVAIL A CHAUD DANGEREUX	.1	L'entrepreneur doit obtenir un permis de trat des pompiers de la Formation au poste de partitime au numéro 427-3500 avant de con chaud» requérant l'emploi d'une flamme nue soudage ou chauffage.	oompiers de l'arsenal nmencer un «travail à

Défense nationale	CONSIGNES DE	Section 01 35 35
Dossier W010C-13-C110	SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Page 5
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

#### 1.1 DÉFINITIONS .1 Pollution et dommages à l'environnement: Présence d'éléments ou d'agents chimiques, physiques ou biologiques qui ont un effet nuisible sur la santé et le bien-être des personnes, qui altèrent les équilibres écologiques importants pour les humains et qui constituent une atteinte aux espèces jouant un rôle important pour ces derniers ou qui dégradent les caractères esthétique. culturel ou historique de l'environnement. .2 Protection de l'environnement: Prévention/maîtrise de la pollution et de la perturbation de l'habitat et de l'environnement durant la construction. La prévention de la pollution et des dommages à l'environnement couvre la protection des sols, de l'eau, de l'air, des ressources biologiques et culturelles; elle comprend également la gestion de l'esthétique visuelle, du bruit, des déchets solides, chimiques, gazeux et liquides, de l'énergie rayonnante, des matières radioactives et des autres polluants. Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits. 1.2 FEUX

- 1.3 DRAINAGE .1 S'assurer que l'eau pompée vers un cours d'eau, un réseau d'égout ou un système d'évacuation ou de drainage ne contient pas de matières en suspension.
  - Assurer l'évacuation ou l'élimination des eaux contenant des .2 matières en suspension ou des substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

#### 1.4 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent contrat.
- .2 Arroser les matériaux secs et recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière.

Défense nationale	PROTECTION DE	Section 01 35 43
Dossier W010C-13-C110	L'ENVIRONNEMENT	Page 2
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

Section 01 61 00 Page 1 2013-01-08

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

## 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 00 Instructions générales.
- .2 Section 25 01 01 Réparations des systèmes de commande et de surveillance de la consommation d'energie.

#### 1.2 RÉFÉRENCES .1

- Des références à des normes pertinentes peuvent être faites dans chaque section du devis.
- .2 Se conformer aux normes indiquées ci-dessus, en tout ou en partie, selon les prescriptions du devis.
- .3 Dans les cas où il subsiste un doute quant à la conformité de certains produits ou systèmes aux normes pertinentes, l'ingénieur se réserve le droit de la vérifier par des essais.
- .4 Si les produits ou les systèmes sont conformes aux documents contractuels, les frais occasionnés par ces essais seront assumés par l'ingénieur, sinon ils devront être assumés par l'entrepreneur.

#### 1.3 QUALITÉ

- Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
- Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.
- .3 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul l'ingénieur pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.
- .4 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.
- .5 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS	Section 01 61 00 Page 2 2013-01-08
1.3 QUALITÉ _(Suite)	.5	(Suite) une instruction de fonctionnement ou si elle matériel installé dans des locaux d'installatio électriques.	
1.4 FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS	.1	Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des pro et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraise produits sont prévisibles, en aviser l'ingénieur afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produ de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaire ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travau	
	.2	Si l'ingénieur n'a pas été avisé des retards or prévisibles au début des travaux, et s'il sem l'exécution des travaux s'en trouvera retardé réserve le droit de substituer aux produits produits comparables qui peuvent être livrés sans que le prix du contrat en soit pour auta	ble probable que ée, l'ingénieur se révus d'autres s plus rapidement,
1.5 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES	.1	Manutentionner et entreposer les produits e endommager, de les altérer ou de les salir, instructions du fabricant, le cas échéant.	
PRODUITS		Entreposer dans leur emballage d'origine les ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étique fabricant. Ne pas déballer ou délier les produce les incorporer à l'ouvrage.	ette et le sceau du
	.3	Remplacer sans frais supplémentaires les p endommagés, à la satisfaction de l'ingénieu	
1.6 TRANSPORT	.1	Payer les frais de transport des produits req des travaux.	uis pour l'exécution
1.7 INSTRUCTIONS DU FABRICANT	.1	Sauf prescription contraire dans le devis, ins place les produits selon les instructions du f fier aux indications inscrites sur les étiquette fournis avec les produits. Obtenir directeme exemplaire de ses instructions écrites.	abricant. Ne pas se es et les contenants
	.2	Aviser par écrit l'ingénieur de toute diverger exigences du devis et les instructions du fat qu'il puisse prendre les mesures appropriée	oricant, de manière

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É		EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS	Section 01 61 00 Page 3 2013-01-08
1.7 INSTRUCTIONS DU FABRICANT (Suite)	.3	Si les instructions du fabricant n'ont pas été l'ingénieur pourra exiger, sans que le prix co augmenté, l'enlèvement et la repose des pre en place ou installés incorrectement.	ontractuel soit
1.8 EMPLACEMENT DES APPAREILS	.1	L'emplacement indiqué pour les appareils, les prises de courant et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.	
	.2	Informer l'ingénieur de tout problème pouva choix de l'emplacement d'un appareil et pro suivant ses directives.	
1.9 ACCEPTABILITÉ DES MATÉRIAUX	.1	Après l'attribution des travaux, les demandes d'acceptation matériaux en plus des matériaux désignés comme "accepta dans les documents de l'offre à commandes doivent être soumises à l'ingénieur.	
	.2	La demande d'acceptation doit corroboré su renseignements sur le produit pour permettifins d'approbation.	
PARTIE 2 - PRODUITS			
	Sans	s objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
	Sans	s objet.	

#### 1.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .2 L'entrepreneur procédera aux opérations de nettoyage et d'élimination de sorte à respecter les ordonnances et les lois locales en matière de lutte contre la pollution.
- .3 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .4 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .5 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .6 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

#### 1.2 NETTOYAGE FINAL .1

- A l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
- .3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.
- .4 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.

Défense nationale	NETTOYAGE	Section 01 74 11
Dossier W010C-13-C110		Page 2
BFC Halifax, N-É		2013-01-08

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

## 1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 00 Instructions générales.
- .2 Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.

#### 1.2 GÉNÉRALITÉS .1

- .1 L'entrepreneur sera responsable d'assurer son personnel sont familiers avec les trois types suivants de systèmes de contrôle:
  - .1 électronique;
  - .2 électrique;
  - .3 pneumatique.
- .2 Les systèmes de contrôle à être travaillés peuvent comprendre les suivants:
  - .1 Honeywell;
  - .2 Barber Colman;
  - .3 Delta;
  - .4 Johnson; et
  - .5 MCC Powers.

## 1.3 MODIFICATIONS ET SUBSTITUTIONS

- .1 Modifications et des substitutions de matériaux conformes à la section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits.
- .2 L'entrepreneur ne doit effectuer aucun changement dans la conception et l'installation du matériel et appareils SCCSE sans autorisation écrite préalable de l'ingénieur.
- .3 Matériaux et pièces utilisés doivent être comme spécifié par les fabricants de l'équipement.
- .4 Si, dans une situation d'urgence, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles spécifiées, il doit les remplacer par les pièces spécifiées avant d'exiger le paiement, mais il ne peut exiger que le paiement des pièces spécifiées.
- .5 L'entrepreneur est responsable de l'élimination des pièces et des matériaux remplacés, ce qu'il doit faire après approbation du remplacement par l'ingénieur.

# 1.4 APPAREILS DE .1 COMMANDE/RÉGULATION EXISTANTS

Selon les indications de l'ingénieur, utiliser le câblage et les canalisations de commande existants.

- .2 Les appareils de commande/régulation réutilisables dans leur configuration d'origine pourront être réutilisés pourvu qu'ils soient conformes aux codes, aux normes et aux prescriptions qui s'appliquent.
  - .1 Il est interdit de modifier la conception initiale d'un appareil existant sans la permission écrite de l'ingénieur.
  - .2 S'il existe des doutes quant à la réutilisation d'appareils existants, fournir, dans ces cas, des appareils neufs de conception appropriée au projet.
- .3 Les dispositifs existants destinés à être réutilisés doivent être inspectés et testés 30 jours suivant l'attribution du contrat, mais avant l'installation de nouveaux dispositifs.
  - .1 Fournir, dans les 30 jours suivant l'attribution du marché, le rapport des essais énumérant chaque dispositif à réutiliser et indiquant s'il est en bon état ou s'il doit être réparé, dans le quel cas l'ingénieur s'en chargera.
  - .2 Le défaut de produire un rapport des essais signifie que l'entrepreneur accepte les dispositifs existants.

#### .4 Éléments défectueux:

- .1 Fournir, avec le rapport des essais, des spécifications ou des exigences fonctionnelles à l'appui des résultats.
- .2 L'ingénieur se chargera de la répartion ou du remplacement des éléments existants jugés défectueux mais réputés nécessaires pour le SCCSE.
- .5 Avant d'entreprendre les travaux, soumettre par écrit une demande d'autorisation pour débrancher les appareils de commande/régulation et mettre le matériel hors service.
- .6 La responsabilité de l'entrepreneur concernant les appareils de commande/régulation qui doivent être intégrés au SCCSE commence après qu'il en a reçu l'autorisation écrite de l'ingénieur.
  - .1 L'entrepreneur est responsable des éléments et appareils réparés sous la charge de l'ingénieur.
  - .2 L'entrepreneur est responsable du coût des réparations rendues nécessaires par suite de négligence ou d'usage abusif du matériel.
  - .3 La responsabilité de l'entrepreneur quant aux appareils de commande/régulation existants prend fin au moment

Défense nationale Dossier W010C-13-C110 BFC Halifax, N-É	RÉPARATIONS DES SYSTEMES DE Section 25 05 01 COMMANDE ET DE SURVEILLANCE DE LAPage 3 CONSOMMATION D'ÉNERGIE(SCCSE) 2013-01-08
1.4 APPAREILS DE .6 COMMANDE/RÉGULATION EXISTANTS (Suite)	(Suite) .3 (Suite) de la réception du système SCCSE complet ou des éléments concernés du système SCCSE, à la satisfaction de l'ingénieur.
.7	Déposer les appareils de commande/régulation existants qui ne seront pas réutilisés ou qui ne sont pas nécessaires. Les placer dans un lieu d'entreposage approuvé, afin d'en disposer selon les instructions.
.8	La responsabilité de l'entrepreneur au moment de l'interfaçage avec les systèmes existants maintenus du Ministère sera limitée à l'interface externe entre les systèmes existants et des composants du SCCSE couverts dans la présente convention d'offre à commandes.
1.5 EMPLACEMENT .1 DE L'ÉQUIPEMENT	L'emplacement de l'équipement existant et des appareils EMCS indiqué et/ou spécifié doivent être considéré comme approximatif.
.2	Le déplacement et installation de l'équipement et des appareils SCCSE doivent offrir un minimum d'interférences et conformes avec les recommandations du fabricant en matière de sécurité, l'entretien et des normes ULC.
.3	Informer l'ingénieur du déplacement imminent et/ou de l'installation d'équipements d'alarme incendie et d'obtenir son approbation de l'emplacement réel.

#### 1.6 RAPPORT D'ENTRETIEN DES APPAREILS SCCSE

- .1 A la fin des travaux, l'entrepreneur doit fournir l'ingénieur un rapport d'entretien écrit décrivant tous les travaux effectués, le nombre d'heures et les pièces remplacées.
- .2 L'entrepreneur doit s'assurer que le rapport des services a été révisé et signé par l'autorité du site de service ou son représentant.

Défense nationale
Dossier W010C-13-C110
BFC Halifax, N-É

RÉPARATIONS DES SYSTEMES DE Section 25 05 01 COMMANDE ET DE SURVEILLANCE DE LAPage 4 CONSOMMATION D'ÉNERGIE(SCCSE) 2013-01-08

#### PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

#### PARTIE 3 - EXÉCUTION

## 3.1 RECOMMANDATIONS DU FABRICANT

Installer le système selon les recommandations du fabricant.

## 3.2 CONTROLE DE LA .1 QUALITÉ PRATIQUE

#### 1 Essais avant installation:

- .1 Les équipements doivent être soumis à des essais pratiques juste avant d'être installés.
- .2 Ces essais peuvent être effectués sur place ou sur les lieux de l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation de l'ingénieur.

#### .2 Essais d'achèvement:

- .1 Faire les essais d'achèvement après l'installation de chaque partie du système et après l'achèvement des raccordements électriques et mécaniques, afin de vérifier l'installation et le fonctionnement.
- .3 Essais finals avant démarrage: Une fois les essais précédents réalisés de manière satisfaisante, faire un essai point par point de tout le système sous la direction de l'ingénieur.
- .4 Essais de fonctionnement finals: Ces essais visent à démontrer que les fonctions du SCCSE sont exécutées conformément à toutes les exigences contractuelles.
- .5 Les essais doivent permettre de démontrer entre autres:
  - .1 le bon fonctionnement de tous les points surveillés et contrôlés;
  - .2 le fonctionnement et la capacité des séquences, des rapports, des algorithmes spéciaux de contrôle, des diagnostics et des logiciels.
  - .3 Le système est accepté:
    - si le fonctionnement du matériel constitutif du système SCCSE satisfait à l'ensemble des critères de performance;
    - .2 si les conditions du contrat ont été satisfaites.

Défense nationale		RÉPARATIONS DES SYSTEMES DE Section 25 05 0	1
Dossier W010C-13-C110		COMMANDE ET DE SURVEILLANCE DE LAPage 5	
BFC Halifax, N-É		CONSOMMATION D'ÉNERGIE(SCCSE) 2013-01-08	
3.2 CONTROLE DE LA QUALITÉ PRATIQUE (Suite)	.6	Corriger toutes les anomalies au fur et à mesure qu'elles se produisent et avant de reprendre les essais.	
<u>(Gano)</u>	.7	L'entrepreneur est responsable du disconnect et/ou d'isoler temporairement, si nécessaire, les sections externes afin de démontrer une bonne performance du système informatisé.	
	.8	Les essais doivent être fait à la satisfaction de l'ingénieur.	



Contract Number / Numéro du contrat
W010C-13-C110
Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

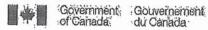
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

	LISTEL	E VEKILI	CATION DES EXIGE	MCES KELATIV	ESALAS	ECURITE (LVERS)				
PART A - CONTRACT INFOR 1. Originating Government De	RMATION I	PARTIE A	- INFORMATION CON	TRACTUELLE	44.1			•		
					2. Branch	or Directorate / Direction génér	ale ou Directi	on		
	finistère ou organisme gouvernemental d'origine DND CFB Halifax									
3. a) Subcontract Number / Nu	tractor / Nom et adresse du so	us-traitant								
			1							
4. Brief Description of Work / I	Pràvo dono	rinting du tr	avail	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
Perform Johnson MC0				Nova						
Tenomi somison wo	Oonao	io manic	nance in Normeni	ΝΟνα						
ĺ						3.41				
5, a) Will the supplier require a	to C	Pantuallad C	anda0				No	Yes		
Le fournisseur aura-t-li au							Non	L		
5. b) Will the supplier require a				whilect to the provis	lone of the T	echnical Data Control	No	Yes		
Regulations?	200033 10 0	~	minary toorinoar data o	abject to the provis	10110 01 1110 1	comman Data Control	Non	Oul		
Le fournisseur aura-t-il ac				classifiées qui sont	t assujetties	aux dispositions du				
Règlement sur le contrôle										
<ol><li>Indicate the type of access</li></ol>	required /	Indiquer le	ype d'accès requis							
6. a) Will the supplier and its e	mployees	require acc	ess to PROTECTED an	d/or CLASSIFIED I	nformation c	r assets?	No No	Yes		
Le foumisseur ainsi que l	les employ	és auront-il	accès à des renseigne	ements ou à des ble	ens PROTE	BES et/ou CLASSIFIES?	Mon Non	LOui		
(Specify the level of acce (Préciser le niveau d'acce				action 7 al				3		
6. b) Will the supplier and its e	mninyees	le a cloone	rs maintenance nerson	anel) regulte access	s to restricte	d access areas? No access	TNo	Yes		
to PROTECTED and/or C	CLASSIFIE	D information	on or assets is permitte	d.	3 (0 1000,1010	2 400000 410401 110 400000	Non	Oul		
l e foumisseur et ses emi	nlovés (n e	ev nettovel	irs necessarial d'entrette	m) auront-ile accès	à des zones	d'accès restreintes? L'accès				
à des renseignements ou	à des bler	ns PROTEC	SÉS et/ou CLASSIFIÉS	n'est pas autorisé,						
<ol> <li>c) Is this a commercial court</li> <li>S'agit-il d'un contrat de m</li> </ol>	ier or delive	ery requirer	nent with no overnight s	storage?	110		No Non	Yes		
					The same of the sa			LQui		
<ol><li>a) Indicate the type of inform</li></ol>	nation that	the supplie	r will be required to acc	ess / Indiquer le typ	e d'informat	ion auquel le fournisseur devra	avoir accès			
Canada		1	NATO / O	TAN		Foreign / Étranger	11			
7. b) Release restrictions / Res	strictions re	latives à la	diffusion							
No release restrictions			All NATO countries	·····	777	No release restrictions				
Aucune restriction relative			Tous les pays de l'OT.	AN	إلسا	Aucune restriction relative				
à la diffusion						à la diffusion				
		- 1					37			
Not releasable										
À ne pas diffuser		. []								
	•									
Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité			Restricted to: / Limité à :				
Specify country(les): / Précise	er le(s)	L1	Specify country(les): /	Preciser le(s) pays	: []	Specify country(les): / Précise	er ie(s)	ш.		
pays:						pays:				
7. c) Level of Information / Nive	eau d'inforr	nation					100000			
PROTECTED A	1334	100000000	NATO UNCLASSIFIE	D	10-34.4	PROTECTED A	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	- 17 - An		
PROTÉGÉ A			NATO NON CLASSIF			PROTÉGÉ A		4 - 1 - 1		
PROTECTED B		diam'r.	NATO RESTRICTED			PROTECTED B				
PROTÉGÉ B		The state of	NATO DIFFUSION RE	STREINTE L		PROTÉGÉ B		1.0		
PROTECTED C			NATO CONFIDENTIA			PROTECTED C	一方為	Sec. 1.		
PROTÉGÉ C			NATO CONFIDENTIE		4.3	PROTÉGÉ C		1.34		
CONFIDENTIAL		A 150er	NATO SECRET			CONFIDENTIAL		經常熟		
CONFIDENTIEL		A STATE	NATO SECRET		A TOTAL	CONFIDENTIEL				
SECRET		376.35	COSMIC TOP SECRE	т г		SECRET		4.37.6.1		
SECRET		137	COSMIC TRÈS SECR	50 M	5.389-1	SECRET		<b>三张河</b> 省		
TOP SECRET		(中語器)	W . 1228 3 N. 1289	AMERICA, SECTION	机次能量	TOP SECRET		4 3 4 3 4		
TRÈS SECRET			<b>建</b> 合包包含数据。第	<b>中国政治</b> 医主管征		TRÈS SECRET		3200		
TOP SECRET (SIGINT)	- 1965 E	12. 11 AVE	ASSURE THE PER ASSURE	A STONE NO WE WILL SHARE	12 8 " 1 " at at 50. Bd.		127.5	Alexander .		
TOP OFFICE (OPPING)	200	18 2 5 1 7 to		I THE THE MALES	級或為認識	TOP SECRET (SIGINT)	Maria.	1 1 1 1 1 1		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

Canada'



Contract Number / Numéro du contrat W010C-13-C110 Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

D IACULA	tinued)   PARTIE A (suite)			
Le fourniss	plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignée PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes		
ir res, indic	eate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibilité :	a non illicui		
<ol><li>Will the sup</li></ol>	plier require access to extramely sensitive INFOSEC information or assets?	No TYes		
Le foumiss	eur aura-t-il accès à des renselgnements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non U Oui		
Short Title(	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :			
PART B - PER	Number / Numéro du document : RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	Some Charles		
10. a) Personr	nel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis			
128				
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			
	Special comments:  Commentaires spéciaux : Escort required until validated Security clearance/VCR from PWGSC/CIISD			
1		Non Out  No Yes Non Out  No Yes Non Out  TOP SECRET TRÈS SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET  COSMIC TRÈS SECRET  SECRET  OUT  NO Yes Non Out  No Yes Non Out  No Yes Non Out  No Yes Out  No Yes Non Out  No Yes Non Out  No Yes Out  No Yes Non Out  No Yes Out  Out  No Yes Out  Out  Out  Out  No Yes Out  Out  Out  Out  Out  Out  Out  Out		
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  REMARQUE: SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être	fourni.		
10. b) May uns Du pers	creened personnel be used for portions of the work?  princel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	No Yes		
If Yes, w	fill unscreened personnel be escorted?	No ✓ Yes		
Dallata	ffirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	I Non I Noul		
DARTIC CAE	SCHADO ALIBALIFA DA DESPA	LINON KIN OU		
PART C - SAF	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS			
INFORMATIO	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS			
11. a) Will the premise	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or s?	No Yes		
11. a) Will the premise	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or s? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/out	No Yes		
11. a) Will the premise Le fourn	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or s?  isseur sera-t-li tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?	No Yes		
11. a) Will the premise Le fourn CLASSII	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or s? isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/out	No Yes		
11. a) Will the premise Le fourn CLASSII	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its series are series. It is the protection of the series of the ser	No Yes		
11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the s Le fourn	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its series series. It is the series of t	No Yes		
11. a) Will the premise Le fourn CLASSII 11. b) Will the s Le fourn  PRODUCTIO  11. c) Will the pure at the sur	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets on its site or serence of the receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or serence of the received and store protection or assets?  supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  sacur serence of the received and the received an	No Yes No Oul  No Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise. Le fourn  CLASSII  11. b) Will the side of the support of t	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its sear sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?  supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  seseur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  N  roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur	No Yes No Oul  No Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the s Le fourn  PRODUCTIO  11. c) Will the premise the supplement of the	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its sear sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?  supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  seseur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  N  roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur optier's site or premises?  (lations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?	No Yes No Oul  No Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the s Le fourn  PRODUCTIO  11. c) Will the premise the supplement of the	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets on its site or sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?  supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  seeur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  N  roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur opplier's site or premises?  lations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	No Yes No Oul  No Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the s Le fourn  PRODUCTIO  11. c) Will the premise the support of the suppo	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its sear sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?  supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  seeur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  N  roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur optier's site or premises?  Idations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	No Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the se Le fourn CLASSII  11. c) Will the premise Les instant et/ou CLASSII  INFORMATIO  11. d) Will the se Informatic Le fournise	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or sera-t-li tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?  supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  sseur sera-t-li tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  N  roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur opplier's site or premises?  Ilations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)  supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  seeur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter produire ou storé des faires propres systèmes informatiques pour traiter produire ou storéer électroniquement des seeur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter produire ou storéer électroniquement des seeur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter produire ou storéer électroniquement des seeur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter produire ou storéer électroniquement des secures des contraits de la contrait de la cont	No Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the se Le fourn CLASSII  11. c) Will the premise Les instant et/ou CLASSII  INFORMATIO  11. d) Will the se Informatic Le fournise	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS  supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or s?  Isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou elles?  supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  Isseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  N  roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur opplier's site or premises?  Itations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)  Ipplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?	No Yes Non Oul  No Yes Non Oul  No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the since fourn the support of	Supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its search and the receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or its search are required to safeguard COMSEC Information or assets?  Supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  Supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  Supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  Supplier be required to general and/or modification of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur options site or premises?  Idiations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  Inspect of the process systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des ements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes Oul		
INFORMATIO  11. a) Will the premise Le fourn CLASSII  11. b) Will the since fourn CLASSII  11. c) Will the premise the supple sinstant et/ou CLA  INFORMATIO  11. d) Will the strength informatic Le fournist renseigned.	Supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets on its site or is?  Isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou FIÉS?  Supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  Supplier be required to safeguard COMSEC Information or assets?  Secur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  Notation (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur opplier's site or premises?  Isations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  Notation de fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  Notation de fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  Notation de fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ ASSIFIÉ?  Notation des des la location des la location et/ou réparation et/ou modification (Ti)  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?  Implier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED on or data?	No Yes Oul		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

Canada



#### Contract Number / Numéro du contrat W010C-13-C110

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

PART C - (continu	eci)	/PA	RUI	C-	(su	ite)	Co th	4	il and					201	7			4	11:00			10	4,40				
site(s) or premis	292	·				any ac	00 11	io oui	minary	y cite	art De	elow to	ilidic	ate in	ne cat	tegor	y(les	s) a	nd lev	el(s)	of sa	fegu	ardin	g requir	red at t	the st	upplier's
Les utilisateurs niveaux de sau	qui r	rde	requ	ent le	for	nulair	e m	anue	lleme	nt d	olver	nt utilise	r le t	lablea	au réc	capiti	ulatif	cl-	desso	us po	ur In	dique	er, po	our char	que cal	légor	le, les
	(5)		1,522				3007	10400			•																7. T. A. T T
For users comp Dans le cas des	leting	g the	forr	n on	line	(vla t	he Ir	item	et), the	SUI C	mma	ry char	t is a	utom	atical	ly po	pula	ted	by yo	ur re:	spons	ses t	o pre	vious q	uestion	<b>15.</b>	
Dans le cas des dans le tableau	réca	pitul	atif.	iui ic	mp	199611	. 16 1				3.10 (	(pai iiite		1, 165	iehoi	1565	aux	que	estion	s pré	cédei	ntes	sont	automa	itiquem	ent s	saisies
		ř.,						S	UMMA	IRY	CHA	ART /	TA	BLE	AU R	ŘÉC/	PIT	UL	ATIF								
	T	-		Т			-			3.75	_		_					_									
Category Categorie	PR	ROTE	GÉ		CLASSIFIED CLASSIFIÉ						NATO									COMSEC							
	A	В	c	CON	NFIDEN	NTIAL	SE	CRET	TO		NATO RESTRICTED		Co	NATO CONFIDENTIAL		NA' SEC			OSMIO TOP	PROTECTED PROTEGÉ			CONFIDENTIAL		SECRET		Тор
				CON	NFIDEN	VIIEL.			TRÊS SECRET		NATO DIFFUSION RESTREINTE		NATO CONFIDENTIEL		)			SECRET COSMIC TRÈS SECRET		A	1 1					KEI	TRES SECRET
Information / Assets Renseignaments / Biens	L						I	J	TL				1	T			T		T	$\vdash$				П	+	7	
Production	L						I		T					T		T	T	T			H	H	-	H	+	+	H
IT Media / Support TI								Ī	T				1	亓		T	1	T	_	H	H	H		H	+	+-	
IT Link / Lien électronique											Ī			首		H	1	1	一	H	H	H	-	-	++	+	
		T. 12-1-12		٠.					1	-													-		1.	1	
									٠.										*							,	
12. a) is the descrip La description	du t	of th	ie w	ork c é pai	onta r la j	ilned v prése	withi nte L	n this VER	S est-	L PF elle	TOF n eb	ECTED ature P	and/ ROT	or Cl	LASS E et/c	IFIE ou Cl	D? LASS	SIF	IÉE?						M.	lon.	Ye
If Yes, classify	y thi	s fo	rm b	y an	mot	ating	the	topa	and bo	otto	m In	the are	a en	title	d #50	ouri	h, CI		-lilani	111						1011	
Dans l'affirma « Classification	uve	. Uld	5511	ter te	s pre	esent	TOR	niiiai	TO OR	indi	MILLON	nt la mis	veau	de s	écur	ité d	ans	la c	ase i	ntitul	éө						
2. b) Will the docum	meni	tation	n atta	ache	d to	this S	RC	L be i	PROT	ECT	FD:	and/or (	CL AS	SSIEI	ED2												
La documentat	lon a	asso	clée	àla	prés	sente	LVE	RS s	era-t-e	alle F	PRO	TÉGÉE	et/o	u CL	ASSI	FIÉE	?								$\bowtie_{N}$	0	Ye
If Yes, classify attachments (																						indic	cate v	with		VII	Ou
Dans l'affirma « Classificatio des pièces joi			ssifi	er le é » a	pré: iu h	sent i aut et	iom au	ulaii bas d	re en l du for	ndla	quan aire	it le niv et indic	eau quer	de se qu'il	écuri y a d	té da les p	ans l	a c	ase ir ointes	titul	ée ex. S	ECR	≀ET a	vec			
		2000																								34	